

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2023\_0328\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION  
N°DM 2023 0099 CC

Vu la délibération du 8 février 2023 n° DEL2023\_002 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –  
Locaux centre administratif – place  
Hippolyte Mars – Equeurdreville-  
Hainneville – Bail commercial  
conclu avec la Poste**

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 modifié par l'arrêté N° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la ville est propriétaire de locaux à usage de bureau de poste au sein du centre administratif sis place Hippolyte Mars à Equeurdreville-Hainneville

CONSIDERANT que le 1<sup>er</sup> décembre 2013 Locaposte avait conclu avec la ville d'Equeurdreville-Hainneville un bail commercial afin d'occuper lesdits locaux pour y exercer les missions du groupe La Poste

CONSIDERANT que par lettre recommandée notifiée le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a remis à La Poste un congé avec offre de renouvellement du bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022

3 Domaine et Patrimoine  
3.3 Locations

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de conclure avec la société La Poste un bail commercial pour l'occupation de locaux, d'une superficie de 212 m<sup>2</sup>, situés au sein du centre administratif sis place Hippolyte Mars à Equeurdreville-Hainneville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La présente mise à disposition est autorisée moyennant le paiement d'un loyer annuel d'un montant de 23 559,66€ payable et révisable selon les conditions du bail signé entre les parties.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20231127-DM\_2023\_0328\_CC-AR



**ARTICLE 2** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 20 novembre 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint

**Pierre-François LEJEUNE**